

Agrément Technique ATG avec Certification



ATG 14/H827

**FAÇADES - PRODUITS POUR
FAÇADE OU VERRE**

**BARRETTES ISOLANTES
POUR PROFILS EN
ALUMINIUM A RUPTURE
DE PONT THERMIQUE
ALFAMID ET ALFAPRO**

Valable du 4/11/2014
au 3/11/2017

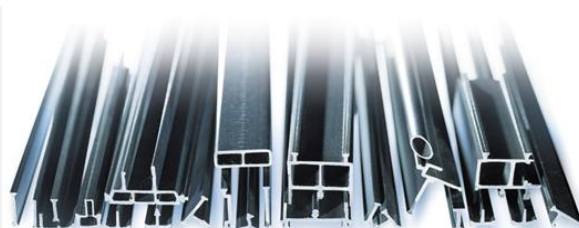
Opérateur d'agrément et de certification



BCCA

Belgian Construction Certification Association
rue d'Arlon, 53
1040 Bruxelles
www.bcca.be - info@bcca.be

Détenteur de l'ATG
ALFA SOLARE S.p.A.
Via Guardia di Rocca, 6
47899 Serravalle – i.z. Galazzano E-4 - Repubblica di San Marino
Tél. : 378.(0549)901263
Fax : 378.(0549)901369
Site Internet : www.alfasolare.com
Courriel : alfasolare@alfasolare.com



1 Objectif et portée de l'agrément technique

L'agrément technique d'un produit concerne une évaluation favorable d'un système par un opérateur d'agrément indépendant désigné par l'UBAtc asbl pour une application déterminée. Le résultat de cette évaluation est établi dans un texte d'agrément. Ce texte identifie le produit utilisé et détermine les performances à prévoir, moyennant une mise en œuvre, une utilisation et une maintenance du matériau ou du système réalisées conformément à ce qui est exposé dans ce texte d'agrément.

L'agrément technique est accompagné d'un suivi régulier et d'une adaptation aux progrès de la technique lorsque ces modifications sont pertinentes. Une révision s'impose tous les trois ans.

Pour que l'agrément technique d'un produit puisse être maintenu, la composition du produit doit satisfaire aux caractéristiques décrites dans ce texte et le détenteur d'agrément doit apporter la preuve en permanence qu'il fait le nécessaire pour accompagner les metteurs en œuvre du produit pour atteindre les performances décrites dans l'agrément. Il est confié à un opérateur de certification désigné par l'UBAtc.

2 Agrément technique des barrettes isolantes pour profilés en aluminium à rupture de pont thermique

Cet agrément technique décrit les propriétés des barrettes isolantes ALFAMID en polyamide PA6.6 renforcées de fibres de verre et ALFAPRO en ABS, utilisées comme rupture de pont thermique dans des profilés en aluminium à performances thermiques améliorées pour systèmes de portes et de fenêtres. Ces barrettes répondent à la NBN EN 14024 pour ce qui concerne l'aptitude à l'emploi du matériau de rupture de pont thermique (NBN EN 14024, § 5.2) et la durabilité mécanique de la rupture de pont thermique (NBN EN 14024, § 5.3, § 5.4, § 5.5).

Cette procédure de certification comprend un contrôle continu de la production par le fabricant, complété par un contrôle externe régulier à ce propos par un opérateur de certification désigné par l'UBAtc.

L'agrément technique de produit avec certification porte sur les barrettes proprement dites, mais pas sur les systèmes et processus d'assemblage pour la fabrication de profilés de fenêtres, ni sur la fabrication et la pose de fenêtre et sur la qualité de la mise en œuvre.

3 DESCRIPTION DU PRODUIT

3.1 MATÉRIAUX

3.1.1 ALFAMID

Tabel 1 Les barrettes sont fabriquées en polyamide renforcé de 25 % de fibres de verre.

| Caractéristiques | Unités | Norme | Critères extrudé A l'état sec |
|---|-------------------|--------------------------------|----------------------------------|
| Masse volumique | g/cm ³ | NBN EN ISO 1183-1 | 1,30 ± 0,05 |
| Résistance à la traction maximum | N/mm ² | NBN EN ISO 527-2 | 95 ± 20 |
| Allongement à la rupture | % | NBN EN ISO 527-2 | 5 ± 2 |
| Module d'élasticité | N/mm ² | NBN EN ISO 527 -2 (1mm/min) | ≥ 4500 |
| Dureté Shore | ShD | NBN EN ISO 868 | 83 ± 3 |
| Résistance au choc CHARPY | KJ/m ² | NBN EN ISO 179-1 2fU | ≥ 35 |
| Taux de cendres : | | | |
| Barrettes noires | % | NBN ISO 3451-4 | 25 ± 2,5 |
| Barrettes blanches | | | 27,5 ± 2,5 |
| Température de fusion | °C | NBN EN ISO 3146 | ≥ 255 |
| Coefficient de conductivité thermique | W/mK | NBN EN ISO 10077-2 | 0,3 |
| Coefficient de dilatation (longitudinalement) | | ISO 11359-2 | 2,8 . 10 ⁻⁵ |
| Absorption d'eau | % | NBN EN ISO 62 | 1,4 ± 0,3 |

3.1.2 ALFAPRO

Tabel 2 Les barrettes sont fabriquées à partir d'ABS (acrylonitrile butadiène styrène).

| Caractéristiques | Unités | Norme | Critères extrudé |
|---------------------------------------|--------------------|-------------------------------|------------------|
| Masse volumique | g/cm ³ | NBN EN ISO 1183-1 | 1,04 ± 0,03 |
| Résistance à la traction maximum | N/mm ² | NBN EN ISO 527-2 | ≥ 35 |
| Allongement à la rupture | % | NBN EN ISO 527-2 | ≥ 10 |
| Module d'élasticité | N/mm ² | NBN EN ISO 527-2 (1mm/min) | ≥ 1500 |
| Dureté Shore | ShD | NBN EN ISO 868 | 75 ± 5 |
| Résistance au choc CHARPY | KJ/m ² | NBN EN ISO 179-1 2fU | ≥ 10 |
| MFI | g/10' (220°C-10kg) | NBN EN ISO 1133 | ≥ 2,5 |
| Température de ramollissement Vicat | °C | NBN EN ISO 306 | ≥ 95 |
| Coefficient de conductivité thermique | W/mK | NBN EN 12664 | 0,14 |

3.2 Barrettes

3.2.1 Barrettes standard

Les barrettes standard sont disponibles en différentes formes et mesures, à l'exception des zones à servir qui restent toujours identiques (voir fig. 2).

Les barrettes existent en différentes hauteurs et épaisseurs.

3.2.2 Barrettes spéciales

- barrettes avec T
- barrettes à fonction supplémentaire

Des formes spéciales de barrettes sont possibles, par exemple des barrettes avec chambre, avec crochets, comportant un nez, des barrettes asymétriques, ...

4 FABRICATION

4.1 ALFAMID

Les barrettes sont extrudées à partir de polyamide 6.6 renforcé de 25% de fibres de verre.

Elles sont fabriquées par extrusion dans l'usine TECNOLOGICA S.p.A. Via Leontina Loc. Pinacci à Pietracuta – Italie.

4.2 ALFAPRO

Les barrettes sont fabriquées à partir d'ABS.

Elles sont fabriquées par extrusion dans l'usine ALFA SOLARE S.p.A à Serravalle en République de Saint-Marin.

L'autocontrôle industriel de la fabrication comprend notamment la tenue d'un registre de contrôle et la réalisation d'essais en laboratoire sur des éprouvettes prélevées au cours du processus de fabrication.

Ce contrôle fait l'objet de contrôles externes périodiques.

Les barrettes sont emballées dans du plastique et un marquage est apposé sur l'emballage (label avec ATG n° yy/H827, n° du client, date, numéro du lot, ...).

5 PERFORMANCES

5.1 Aptitude à l'emploi du matériau de rupture de pont thermique

L'évaluation de l'aptitude à l'emploi du matériau des barrettes se base sur les résultats des mesures des caractéristiques après immersion dans l'eau, après exposition à l'humidité et après le test de fragilité comme prévu dans la NBN EN 14024 § 5.2.

5.2 Durabilité mécanique de la rupture de pont thermique

L'évaluation de la durabilité mécanique des barrettes se base sur les résultats des mesures des caractéristiques avant et après un « vieillissement » comme prévu aux § 5.3 et § 5.5 de la NBN EN 14024:2005.

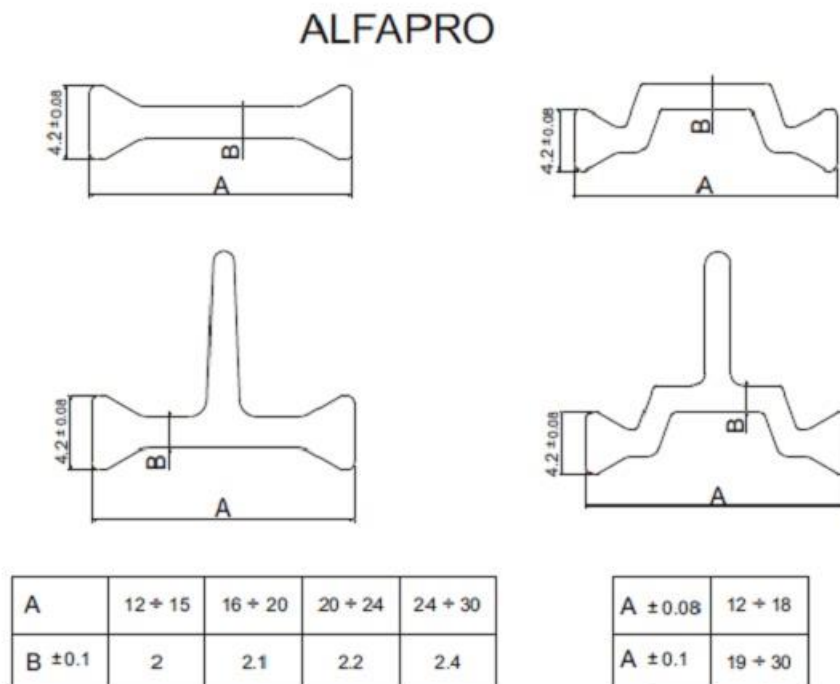
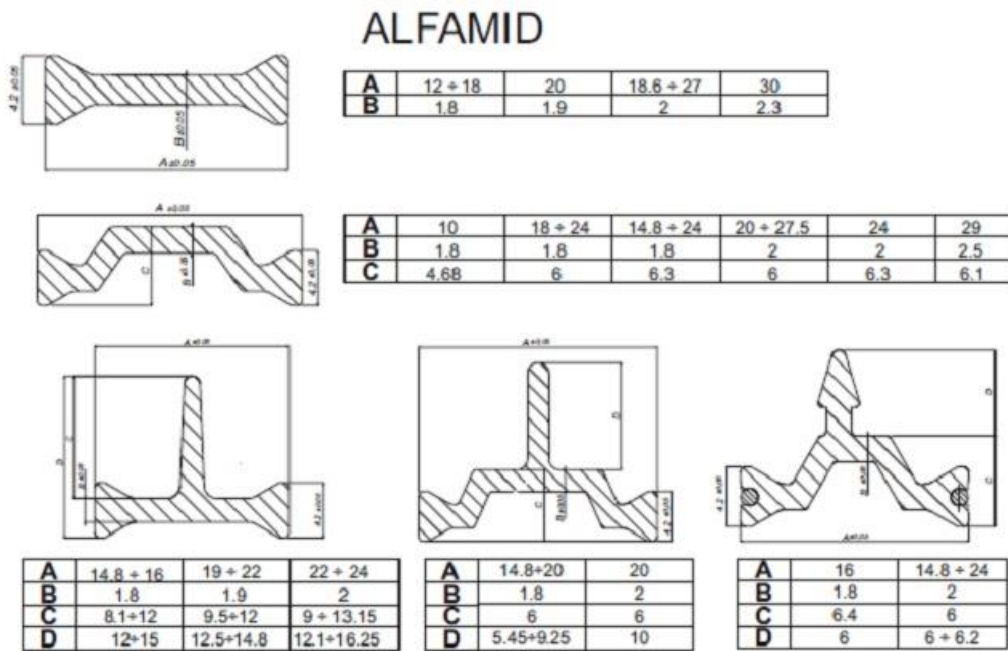
6 POSE

Les barrettes Alfamid sont serties dans des profilés en aluminium laqués ou anodisés avant ou après le traitement de surface ; les barrettes Alfapro sont serties dans des profilés en aluminium laqués ou anodisés après le traitement de surface (voir figure 2).

Après le sertissage, l'aluminium pénètre dans la barrette de 0,1 à 0,3 mm.

Le sertissage proprement dit ne tombe pas sous agrément.

7 Figures



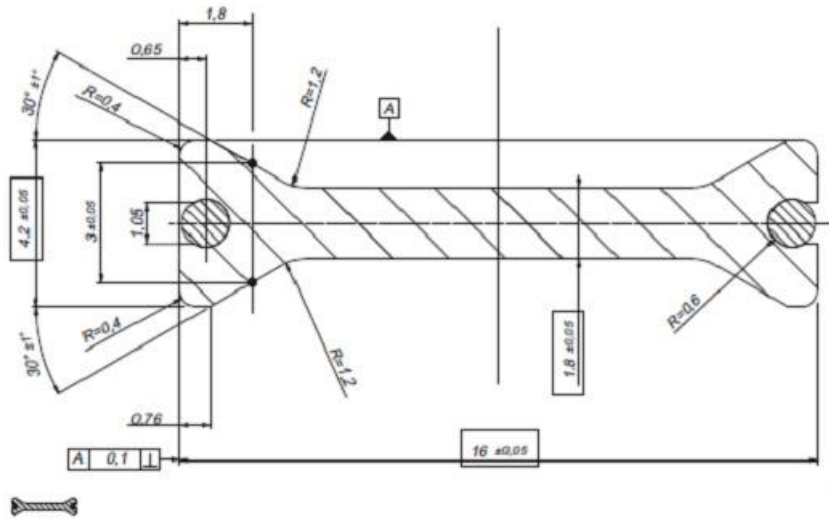


Fig.1

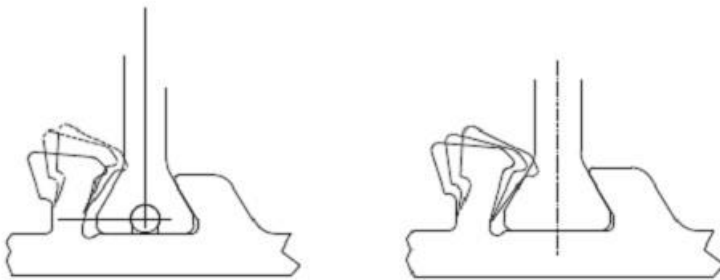


Fig.2

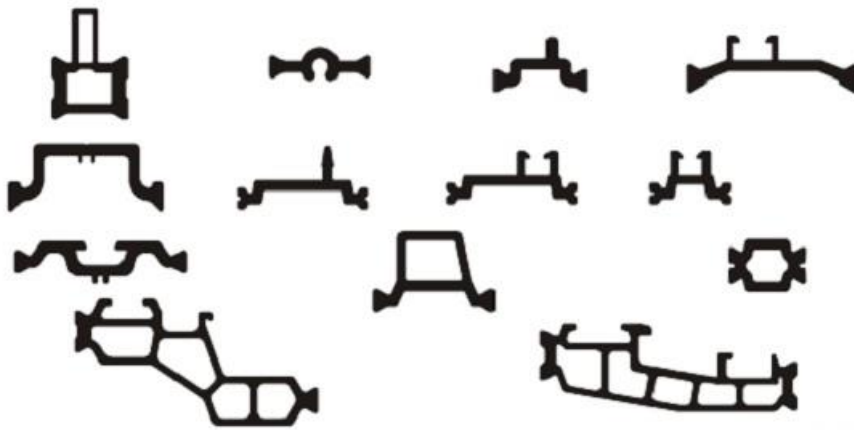


Fig.3

8 Conditions

- A.** Seules l'entreprise mentionnée en première page comme détenteur d'ATG et l'(les) entreprise(s) assurant la commercialisation de l'objet de l'agrément peuvent revendiquer l'application de cet agrément technique.
- B.** Le présent agrément technique se rapporte exclusivement au produit ou système dont la dénomination commerciale est mentionnée dans l'entête. Les détenteurs d'un agrément technique ne peuvent pas utiliser le nom de l'UBAtc, son logo, la marque ATG, le texte ou le numéro d'agrément pour revendiquer des évaluations de produit non conformes à l'agrément technique, et/ou concernant des produits et/ou systèmes et/ou des propriétés ou caractéristiques ne faisant pas l'objet de l'agrément technique.
- C.** Des informations mises à disposition de quelque manière que ce soit d'utilisateurs (potentiels) du produit ou système traité dans l'agrément technique (par ex. des maîtres d'ouvrage, entrepreneurs, prescripteurs, etc.) par le détenteur d'ATG ou ses installateurs désignés et/ou agréés ne peuvent pas être en contradiction avec le contenu du texte d'agrément ni avec les informations auxquelles il est fait référence dans le texte d'agrément.
- D.** Les détenteurs d'un agrément technique sont toujours tenus de notifier à temps et préalablement d'éventuelles adaptations des matières premières et produits, des directives de mise en œuvre, du processus de production et de mise en œuvre et/ou de l'équipement à l'UBAtc asbl et à l'opérateur de certification désigné par l'UBAtc de sorte qu'ils puissent juger s'il convient d'adapter l'agrément technique.
- E.** Les droits d'auteur appartiennent à l'UBAtc.

L'UBAtc asbl est un organisme d'agrément, membre de l'Union Européenne pour l'Agrément technique dans la construction (UEAtc, voir www.ueatc.eu) et désignée par le SPF Économie dans le cadre du Règlement (EU) N° 305/2011 et est membre de l'Organisation Européenne pour l'évaluation technique (EOTA - voir www.eota.eu). Les opérateurs de certification désignés par l'UBAtc asbl fonctionnent suivant un système pouvant être accrédité par BELAC (www.belac.be).

Cet agrément technique a été publié par l'UBAtc, sous la responsabilité de l'opérateur d'agrément BCCA, et sur la base de l'avis favorable du Groupe spécialisé « Façades », accordé le 20 juin 2014.

Par ailleurs, l'opérateur de certification BCCA a confirmé que la production satisfait aux conditions de certification et qu'une convention de certification a été conclue avec le détenteur de l'ATG.

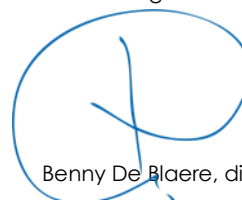
Date de cette édition : 4 novembre 2014

Pour l'UBAtc, à titre de déclaration de validité du processus d'agrément



Peter Wouters, directeur

Pour l'opérateur d'agrément, responsable de l'agrément



Benny De Blaere, directeur

Cet agrément technique reste valable, à condition que le produit, sa fabrication et tous les processus pertinents à cet égard :

- soient maintenus, de sorte à atteindre au minimum les niveaux de performance tels que définis dans le texte d'agrément ;
- soient soumis au contrôle continu de l'opérateur de certification et que celui-ci confirme que la certification reste valable ;

Si ces conditions n'étaient plus respectées, l'agrément technique serait suspendu ou retiré et le texte d'agrément supprimé du site Internet de l'UBAtc.

La validité et la dernière version du présent texte d'agrément peuvent être vérifiées en consultant le site Internet de l'UBAtc (www.ubatc.be) ou en prenant directement contact avec le secrétariat de l'UBAtc.